

Fiscalité

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Sont redevables de la CFE, les entreprises ou les personnes qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée, et ce quels que soient leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition et leur nationalité. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux. Les entreprises réalisant moins de 5000€ HT de chiffre d'affaires sont exonérées. Si vous créez votre entreprise, vous serez exonéré de cette taxe en totalité l'année de création. C'est l'année de création qui compte, pas le mois d'enregistrement ni la date des premières facturations.

A noter : La loi de finances pour 2021 prévoit la réduction de moitié de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Vous n'aurez aucune démarche spécifique à réaliser pour bénéficier de ces mesures fiscales.

Pour en savoir plus sur l'imposition à la CFE au niveau national, cliquez [ici](#)

Base d'imposition

La CFE se calcule à partir de la valeur locative (référentiel calculé par l'Etat) des locaux utilisés pour l'activité professionnelle : **CFE = valeur locative x taux**

Un montant minimum de CFE est requis en fonction du chiffre d'affaires. Ainsi, si la base d'imposition réelle ne permet pas le calcul de la CFE ou si le montant à acquitter est inférieur aux seuils fixés par l'Etat, une base d'imposition minimum est appliquée : **CFE (dite « minimum ») = base minimale x taux**

Que ce soit pour les locaux occupés ou le chiffre d'affaires, la valeur de référence est celle de l'année N-2 pour une taxe appelée au titre d'une année N.

Taux et bases minimales

L'agglomération fixe le taux et les bases minimales de CFE selon les modalités imposées par l'Etat. Ainsi, les bases minimales de CFE ont été instituées en référence aux niveaux moyens constatés avant la création de la CASGBS en 2016. Il en va de même pour le taux de CFE voté chaque année par l'intercommunalité. Ce dernier s'élève à 22.91% en 2020 soit un niveau inchangé depuis la création de la CASGBS en 2016.

Afin d'éviter un bouleversement fiscal préjudiciable pour les contribuables, un mécanisme de convergence progressive sur 10 ans des taux de CFE a été mis en place en 2016. Ce dernier permettra d'atteindre pour chaque commune le taux cible de 22.91% à horizon 2026. Ce mécanisme explique notamment le fait que les taux de CFE puissent varier légèrement d'une commune à l'autre. A noter, le taux moyen national de CFE é était de 25,95 % en 2015.

Montants

Vous trouverez ci-dessous les éléments de CFE pour l'année 2021 :

BASE MINIMUM DE CFE 2021	Tranche 1 = CA ≤ 10 000	Tranche 2 = 10 000 < CA ≤ 32 600	Tranche 3 = 32 600 < CA ≤ 100 000	Tranche 4 = 100 000 < CA ≤ 250 000	Tranche 5 = 250 000 < CA ≤ 500 000	Tranche 6 = CA > 500 000	Taux CFE 2021 (lissage)
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	
AIGREMONT	513 €	1 015 €	1 658 €	2 600 €	3 090 €	3 480 €	22,73%
BEZONS	513 €	1 015 €	1 658 €	2 600 €	3 090 €	3 480 €	24,75%
CARRIERES-SUR-SEINE	513 €	1 015 €	1 658 €	2 600 €	3 090 €	3 480 €	21,72%
CHAMBOURCY	513 €	1 015 €	1 658 €	2 600 €	3 090 €	3 480 €	22,08%
CHATOU	513 €	1 015 €	1 658 €	2 600 €	3 090 €	3 480 €	21,72%
CROISSY-SUR-SEINE	513 €	1 015 €	1 658 €	2 600 €	3 090 €	3 480 €	21,72%
FOURQUEUX	513 €	1 015 €	1 658 €	2 600 €	3 090 €	3 480 €	23,74%
HOUILLES	513 €	1 015 €	1 658 €	2 600 €	3 090 €	3 480 €	21,72%
LE PECQ	513 €	1 015 €	1 658 €	2 600 €	3 090 €	3 480 €	24,42%
LE PORT-MARLY	513 €	1 015 €	1 658 €	2 600 €	3 090 €	3 480 €	23,08%
LE VESINET	513 €	1 015 €	1 658 €	2 600 €	3 090 €	3 480 €	21,72%
LE-MESNIL-LE-ROI	513 €	1 015 €	1 658 €	2 600 €	3 090 €	3 480 €	20,04%
L'ETANG-LA-VILLE	513 €	1 015 €	1 658 €	2 600 €	3 090 €	3 480 €	28,20%
LOUVECIENNES	513 €	1 015 €	1 658 €	2 600 €	3 090 €	3 480 €	23,77%
MAISONS-LAFFITTE	513 €	1 015 €	1 658 €	2 600 €	3 090 €	3 480 €	23,72%
MAREIL-MARLY	513 €	1 015 €	1 658 €	2 600 €	3 090 €	3 480 €	22,88%
MARLY-LE-ROI	513 €	1 015 €	1 658 €	2 600 €	3 090 €	3 480 €	25,02%
MONTESSON	513 €	1 015 €	1 658 €	2 600 €	3 090 €	3 480 €	21,72%
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	513 €	1 015 €	1 658 €	2 600 €	3 090 €	3 480 €	23,59%
SARTROUVILLE	513 €	1 015 €	1 658 €	2 600 €	3 090 €	3 480 €	21,72%

COTISATION MINIMUM CFE 2021	Tranche 1 = CA ≤ 10 000	Tranche 2 = 10 000 < CA ≤ 32 600	Tranche 3 = 32 600 < CA ≤ 100 000	Tranche 4 = 100 000 < CA ≤ 250 000	Tranche 5 = 250 000 < CA ≤ 500 000	Tranche 6 = CA > 500 000
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
AIGREMONT	117	231	377	591	702	791
CARRIERES-SUR-SEINE	111	220	360	565	671	756
CHAMBOURCY	113	224	366	574	682	768
CHATOU	111	220	360	565	671	756
CROISSY-SUR-SEINE	111	220	360	565	671	756
L'ETANG-LA-VILLE	145	286	468	733	871	981
HOUILLES	111	220	360	565	671	756
LOUVECIENNES	122	241	394	618	734	827
MAISONS-LAFFITTE	122	241	393	617	733	825
MAREIL-MARLY	117	232	379	595	707	796
MARLY-LE-ROI	128	254	415	651	773	871
LE-MESNIL-LE-ROI	103	203	332	521	619	697
MONTESSON	111	220	360	565	671	756
LE PECQ	125	248	405	635	755	850
LE PORT-MARLY	118	234	383	600	713	803
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	121	239	391	613	729	821
FOURQUEUX	122	241	394	617	734	826
SARTROUVILLE	111	220	360	565	671	756
LE VESINET	111	220	360	565	671	756
BEZONS	127	251	410	644	765	861